



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2022-077

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt trois septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 36

En exercice : 27

Ayant pris part à la  
délibération : 32

**Présents :** Monsieur Sylvain CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna CALS.

**Excusés donnant procuration :** Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Mr Claude ROQUES, Monsieur Jean-Pierre LESCURE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

**Excusés :** Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Nathalie FABRE, Madame Virginie BOU.

**Secrétaire de Séance :** Madame Nadège BARTHE DE LA OSA.

***Objet de la délibération : Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau » à Lombers – Implantation de l'Entreprise « Transports BESSON » : Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 18 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers a décidé, à l'unanimité et en conformité avec l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme et à l'unanimité, de reverser à la Communauté de Communes Centre Tarn la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des opérations de construction réalisées sur la Zone d'Activité Économique de « La Plaine du Gau ».

L'Entreprise « Transports BESSON » est en cours d'implantation sur ladite zone. Le montant de la part communale de la taxe d'aménagement exigible (taux de 5%) s'élève à 49 589 € (frais de gestion à déduire à hauteur de 3%). La SCI TRANSBAT 81, titulaire du permis de construire délivré le 27 avril 2020 (n° PC 081 147 20 A0001), a procédé au règlement en deux échéances. Le Trésorier de la Commune de Lombers a ainsi encaissé : 24 051,15 € le 19 juillet 2021 et 24 050,18 € le 3 août 2022, soit un montant total de 48 101,33 €.

Au vu de ces éléments, la Commune de Lombers est invitée à procéder au reversement de la taxe d'aménagement perçue. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le reversement de ladite part communale de la Taxe d'Aménagement par la Commune de Lombers dans les conditions susvisées.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

***Le Président,***

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

***La Secrétaire de séance,***

Nadège BARTHE DE LA OSA